

ANNEXE N°1  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACEF RIVES DE PARIS ET Asphalt Team

ANNEE CONCERNEE : **2017**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :  
L'ACEF Rives de Paris s'est engagée a soutenir le projet de l'association « ASPHALT » à hauteur de 1000 euros.

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 02/11/ 2017 en deux exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

**Marc SAUVAT**

Pour ASPHALT  
Représentée par Frédéric BARET  
Président de l'association

"Lu et approuvé"